



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

N° _____ /UK/P/VP/SG/19

ARRETE N° 034 /UK/P/VP/SG/19

Portant définition et attribution du Dépôt institutionnel du CAMES (DICAMES)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE KARA, PRESIDENT DU CONSEIL ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n°s 2003-280/PR du 03 décembre, 2007-128/PR du 17 octobre 2007, 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2016 -030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'Arrêté n° 015/MESR/CAB du 13 février 2014 portant création d'une Direction de la Bibliothèque Universitaire de Kara ;

Vu l'Arrêté n° 051/UK/P/VP/SG/BU/2018 portant organisation de la Bibliothèque universitaire de Kara (BUK) ;

Vu l'arrêté n°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un service Central d'Assurance Qualité Interne à l'Université de Kara ;

Considérant la lettre d'entente du 01 juillet 2019 entre l'Université de Kara et le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de la Politique Qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : L'Université de Kara dispose d'un espace dédié au site du DICAMES qui lui permettra d'utiliser l'archive numérique institutionnelle DICAMES comme dépôt numérique pour toute sa production scientifique, passée ou à venir, sans limitation de temps.

Article 2 : Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) déposera à brève échéance tous les documents scientifiques en sa possession dans son archive numérique institutionnelle, le DICAMES (Dépôt Institutionnel du CAMES), réalisée sur la base des standards internationaux de qualité et que les articles et documents fournis par les candidats seront, à court terme et avec leur accord, déposés dans ladite archive numérique en libre accès dans le cadre de leur promotion.

Article 3 : Le libre accès numérique aux documents scientifiques produits par les Institutions d'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'espace CAMES pourra :

- ✓ favoriser la visibilité et la diffusion des résultats des recherches africaines dans le monde scientifique ;
- ✓ promouvoir des collaborations, notamment en matière de recherche entre enseignants chercheurs et chercheurs d'un même champ disciplinaire, au triple plans national, régional et international ;

- ✓ augmenter la productivité et la qualité de la recherche africaine ;
- ✓ faciliter l'accès des enseignants et des étudiants à l'information scientifique et technique dans la mesure où ils disposent d'une bonne connectivité ;
- ✓ contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans les institutions d'Enseignement Supérieur et de la Recherche (l'ESR) de l'espace CAMES.

Article 4 : Au regard du DICAMES, l'Université de Kara s'engage à :

- aménager en son sein, un espace gratuitement accessible, dédié et connecté (ordinateur, numériseur, Internet) ;
- désigner officiellement une personne, formée et compétente, qui servira de point focal et de personne ressource principale pour le projet du DICAMES ;
- appuyer cette personne ressource (ou chargée de projet) dans la formation d'une équipe de travail responsable du DICAMES, qui sera composée :
 - ✓ de bibliothécaires
 - ✓ d'enseignants, notamment en sciences de l'information et de la documentation ;
 - ✓ d'étudiants et étudiantes bénévoles notamment en sciences de l'information et de la documentation, qui collectent et préparent les documents et les fichiers en vue de leur dépôt dans le DICAMES ;
- assurer, en collaboration avec le CAMES et les experts africains en sciences de l'information, la formation continue de cette équipe de travail ;
- veiller à la bonne communication des informations relatives au DICAMES au sein de l'Université ;
- rédiger et déposer officiellement une politique interne de dépôt dans le DICAMES, conformément aux directives du DICAMES ;
- préconiser l'usage des documents disponible dans le DICAMES pour l'enseignement et la recherche ;
- informer et mobiliser les cadres, les enseignants et les bibliothécaires à propos de l'existence du DICAMES ;
- informer les enseignants chercheurs que le dépôt de leurs travaux au DICAMES deviendra obligatoire à l'échéance prochaine lors de la constitution des dossiers de candidature pour leur promotion ;

Article 5 : La présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara le 21 NOV 2019



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR)	01
Pdce/UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Autres services	03
Archives	01